

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° DE_AC_2025_033

Membres en exercice : 08

Présents : 7

Votants : 8

Nombre de votes « Pour » : 8

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Guy GIMEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Tarifs à compter du 1er Janvier 2026 : part syndicale prix de l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les tarifs de l'assainissement collectif (part syndicale : abonnement et consommation) doivent être fixés par délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical une augmentation en tendant vers une harmonisation des tarifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté le Conseil Syndical :

- approuve la proposition de Monsieur le Président

- fixe les tarifs 2026 comme suit :

Ancien SIA Tourmente : CONDAT / LE VIGNON EN QUERCY / STRENQUELS :

Abonnement HT : 131.55 €

Prix M³ : 1.5396 €

MARTEL :

Abonnement HT : 77.96 €

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_AC_2025_033-DE
A G E D I

Prix M³ : 0.9947 €

CREYSSE :

Abonnement HT : 109.48 €

Prix M³ : 1.3685 €

CUZANCE :

Abonnement HT : 110.64 €

Prix M³ : 1.3830 €

GIGNAC :

Abonnement HT : 121.88 €

Prix M³ : 1.5235 €

LACHAPELLE-AUZAC :

Abonnement HT : 95.16 €

Prix M³ : 1.1894 €

Cazillac - LE VIGNON EN QUERCY

Abonnement HT : 83.52 €

Prix M³ : 1.0439 €

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy FLOIRAC

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_AC_2025_033-DE
A G E D I